

## DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 066-2024

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**  
**Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;**  
**Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la décision :** Demande d'adhésions de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les adhésions 2024 suivantes :

- FIBOIS, réseau des professionnels de la forêt et du bois.
- AURA, agence d'urbanisme de la région angevine.
- CIRSES, collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur.
- COMITE 21.
- ORACE, groupement d'intérêt régional sur l'énergie.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,  
Le Directeur général des  
services*

**Didier BOUQUET**

Signé le 26 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le :** 29 avril 2024

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : <b>Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique</b></i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : DPIL</i>		
<b>Nom de l'association ou de la société savante</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>	<b>Date compte rendu CA</b>
FIBOIS	290 €	903106	Réseau des professionnels de la forêt et du bois, communique, fédère, forme, valorise promeut et développe l'utilisation du bois dans la construction et du bois énergie	
AURA	1000 €	903106	Agence d'urbanisme de la région angevine	
CIRSES	1000€	903106	Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur	
COMITÉ 21	1020 €	903106	Comité 21 facilite la mise en réseau au sein des organisations et sur les territoires, entre tous les acteurs publics et privés le développement durable.	
ORACE	660 €	903106	Groupement d'intérêt régional sur l'énergie	